Une rentrée pleine de nouveautés

Nouveaux programmes d'éducation morale et civique

Nouveaux cycles programmes pour les cycles 2 et 3 à la rentrée 2016 ?

Évaluations CE2

Le Plan d'Accompagnement spécialisé (PAP)

Les Nouvelles modalités du CAFIPEMF

PPS et Gevasco, des documents harmonisés

Nouveaux programmes de maternelle

Parcours d'éducation artistique et culturel

Sur toutes ces nouveautés et ces évolutions, le SNUipp-FSU de l'Oise organise une RIS départementale* de rentrée, venez en discuter collectivement :

Mercredi 14 octobre

de 14h00 à 17h00 à Clermont

Nous aborderons toutes ces nouveautés avec un intervenant national du secteur « éducatif » du SNUipp-FSU.

Rappel

Il est possible de déduire 9h (3x3 heures) de Réunions d'Informations Syndicales (RIS), des 108h (des animations pédagogiques en présence ou à distance avec m@gistère) !

Modèle de lettre à envoyer à l'IEN

[cette lettre à l'IEN peut être collective : effectuer les choix appropriés dans ce modèle et ajouter le tableau d'émargement]

Madame/Monsieur l'Inspect… de la circonscription….

Conformément à l'article 5 du décret 82.447 du 28 mai 1982 et à la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je/les collègues soussigné-es ai/avons l'honneur de vous informer que je/nous participerai/participerons à la réunion d'informations syndicales organisée par la section départementale du SNUipp-FSU qui se tiendra mercredi 14 octobre de 14h à 17 à Clermont.

Je vous prie de bien vouloir noter que je décompterai ces 3 heures d'informations syndicales de mon temps de service annualisé des 108 heures (animations pédagogiques, m@gistère ou concertations).*

Veuillez croire, M... l'Inspect... de la circonscription, en mon profond attachement au service public d'éducation.

Nom, Prénom, Emargement ** on peut le préciser ou pas*

Stop au zèle de certains IEN !

En cette rentrée, certains IEN du département, nouveaux ou anciens, vont trop loin en en demandant toujours plus aux équipes, aux personnels et aux directeurs-trices.

Cet alourdissement de la charge de travail a évidemment des répercussions sur les personnels ; aussi il est urgent de faire le point sur ce qui peut règlementairement être demandé à un enseignant par son supérieur hiérarchique. Rectificatif sur ce qui peut être demandé en ce début d'année :

- **Résultats des évaluations CE2** : il n'y a pas d'obligation à remonter les résultats des évaluations CE2 ; l'IEN peut venir consulter les résultats à l'école s'il le souhaite ;
- **Rendez-vous médical** : les personnels qui ont un rendez-vous médical sur le temps de travail (pour eux-mêmes ou leur enfant) n'ont pas à transmettre un arrêt de travail avec le formulaire pour congé maladie, mais une demande d'autorisation d'absence) ;
- les directeurs n'ont pas à récupérer toutes les progressions/programmations/emplois du temps de tou-te-s les adjoint-e-s de leur école ;
- **le tableau des 108h** : il n'est pas obligatoire, il n'y a donc aucune obligation à le remonter.

Les demandes de l'administration (IA ou IEN) peuvent ne pas être règlementaires et donc aller bien plus loin que ce que les textes prévoient.

En cas de pressions ou de demandes qui vous semblent infondées le bon réflexe est de demander un écrit avec la référence des textes et reportez-vous au Bulletin officiel de l'Education Nationale. N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU.